

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTE DE VOIRIE

92-2025

INTERDICTION DE STATIONNER
Place Isaac de la Roche
Le samedi 06 septembre 2025

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu l'organisation du Forum des associations le samedi 06 septembre 2025 de 10h00 à 13h00**
- Considérant la nécessité de sécuriser l'évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Les services de la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe sont autorisés à mettre en place une interdiction de stationnement sur la place Isaac de la Roche.

ARTICLE 2 – FOURRIÈRE :

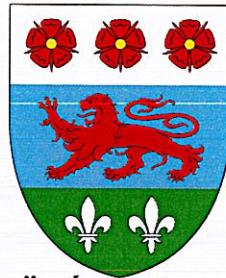
Tout véhicule en infraction à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

Les services de la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe devront signaler l'interdiction de stationner conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 - VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie pour le samedi 06 septembre 2025 de 8h30 à 15h00.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 29 août 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CATHERINE TAUREAU".



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le : 01/09/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roez@wanadoo.fr